



Plan local d'Urbanisme

Commune de SAINT-LAURENT

Modification N°1

PLAN
N°4-1

DOCUMENT GRAPHIQUE
ANNEXE

Procédure	Approuvée le
Elaboration	03/10/2019

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ?? ????? 2024 approuvant la modification n°1,

Monsieur Le Maire,
Boris AVOUAC

Édité le : 01/02/2024 Ech : 1/5000

Urbaniste Territoires demain	Géomaticien CICLA	Fond Cadastre Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/ , mise à jour du 01/01/2023
--	-----------------------------	--

LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- Uhc** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines.
 - Uhh** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat.
 - UE** Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements public et d'intérêt collectifs.
 - UE-cap1** Zone urbanisée à vocation de confortement des espaces d'équipements public et d'intérêt collectifs.
 - UEf** Secteur urbanisé à vocation spécifique de gestion du domaine ferroviaire.
- ZONES DEDIEES A L'URBANISATION FUTURE**
- Uhf** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat, incitatif à des formes urbaines de moyenne densité, et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone Agricole
- ZONES NATURELLES**
- N** Zone naturelle
 - Ne** Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectifs légers
- RENSEIGNEMENTS DIVERS**
- Perimètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-1 du CU
 - Zone soumise à un risque d'exposition au plomb
 - Zone soumise à un risque de sismicité moyenne (zone 4)
 - Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R.421-28 du CU

